

Mot de la présidente

DE LA NOUVEAUTÉ POUR LA RENTRÉE !



Krystine Lessard
Présidente

Je tiens à commencer par vous souhaiter une bonne rentrée qui est bien différente de l'an dernier... souvenez-vous... la grippe A(H1N1). Les années se suivent mais ne se ressemblent pas !

Cette fois, il s'agit d'un **nouveau contrat de travail** qui comporte aussi des changements dont certains sont applicables dès la rentrée. Nous allons aussi nous assurer, dans les jours qui suivent, d'avoir la même lecture avec la Commission scolaire

Parmi les modifications importantes, il y a notamment la **baisse de ratios en 3^e et 4^e années**. À cet effet, vous trouverez ci-annexé un **tableau « clin d'œil »** des principales modifications à l'entente nationale ainsi que leur échéancier.

Du point de vue pédagogique, la question d'un **bulletin uniforme** a, tout récemment, obtenu un délai essentiel pour son implantation.

« pas capable d'être prof »

Une autre nouveauté, la **nouvelle ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Line Beauchamp**, qui commence sagement son mandat « en reconnaissant qu'elle ne serait probablement pas capable d'être prof », et qui a souligné le travail des enseignants québécois. « Ceux qui sont là font un travail incroyable », a-t-elle dit. (*Extrait de La Presse du 27 août 2010*).

De nouveauté en nouveauté, il faut mentionner l'arrivée, au printemps dernier, du **nouveau directeur général de la CSL**, **monsieur Claude Pouliot**, qui a vécu dernièrement une histoire abracadabrante. En effet, après que la présidente de la CSL, madame Gisèle Godreau, et monsieur Pouliot aient dûment signé la convention de partenariat et l'aient expédiée pour signature par la ministre Courchesne et le sous-ministre Veilleux... abracadabra, la ministre aurait modifié le texte, notamment au troisième considérant, avant de lui en retourner un exemplaire ! Cette affirmation vient de monsieur Pouliot lors d'une présentation de la convention de partenariat à la rentrée en août. Imaginez... est-ce possible qu'une entente soit modifiée après signature ? Est-ce possible dans le cadre d'une convention de partenariat ? Est-ce l'effet de la poudre de perlimpinpin ?

Toujours à la CSL il faut souligner l'arrivée de la **nouvelle directrice du Service des ressources humaines**, madame Chantale Cyr, en poste depuis la mi-juin.

En ce qui concerne votre syndicat, des nouveautés... il n'y en a pas ! Mais de la stabilité et de l'expérience, il y en a ! Nous sommes une équipe stable détenant de l'expérience et de l'expertise axée sur le service aux membres :

- Vos déléguées et délégués,
- Votre secrétaire-trésorier : monsieur Yves Bélair,
- Votre vice-président : monsieur Martin Bergeron,
- Vos conseillères : mesdames Marie-Claude Bertrand, Nadine Charron, Francine H.-Michaud et Sophie Vanier;
- Vos deux collaboratrices : mesdames Rachel Roy-Constantineau (lundi) et Lynda Favron (mardi au vendredi).

Vous avez également derrière vous, l'équipe des conseillers et conseillers de la FSE et de la CSQ ainsi que moi-même, Krystine Lessard. Encore une fois...

Bonne rentrée !

*Si vous planifiez une décennie
plantez un arbre*

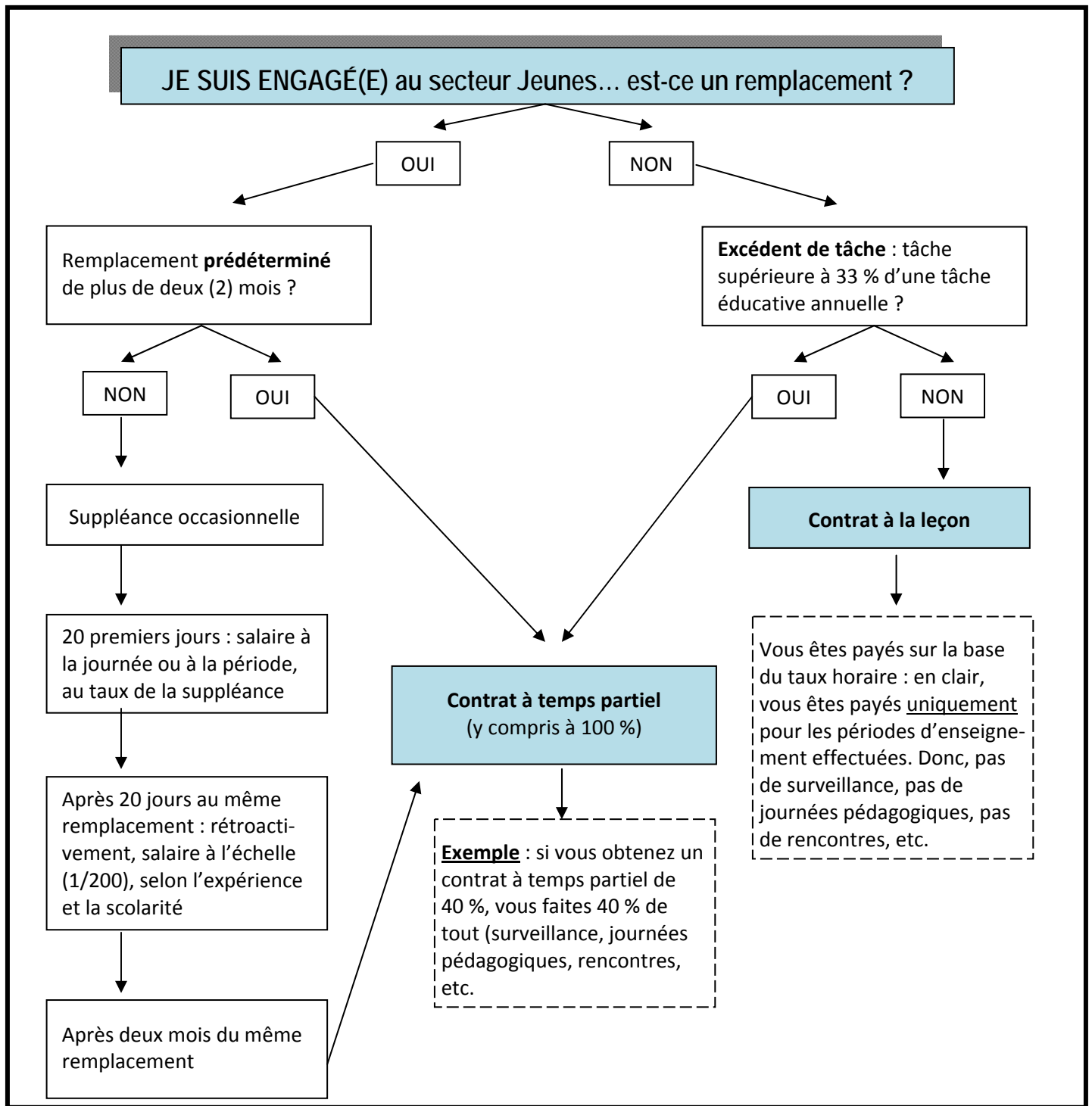
*Si vous planifiez un siècle
enseignez aux enfants*

Auteur inconnu



►► **Assemblée des déléguées et délégués** : 20 septembre 2010 au resto St-Hubert à compter de 17 h.

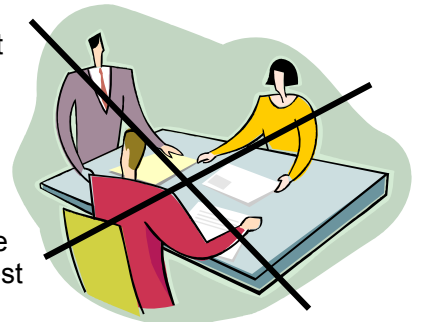
►► **Assemblée générale** : 28 septembre 2010 à compter de 19 h (inscription à compter de 18 h 30) à l'auditorium de la polyvalente des Monts.



2 = 2

Lorsque vous êtes convoqués pour rencontrer la direction, elle doit absolument vous indiquer le **motif de la rencontre** et vous annoncer les **personnes qui seront présentes**.

S'il y a deux personnes en face de vous et si le motif annoncé n'est pas respecté et que la rencontre prend des allures de mesure disciplinaire, **nous vous conseillons fortement** de quitter pour aller chercher la personne déléguée syndicale, sinon vous faites remettre la réunion à un moment où elle ou il est disponible.



Retour au travail ?

après votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Pour certaines et certains d'entre vous, cette nouvelle rentrée scolaire coïncide aussi avec votre retour au travail à la suite d'un congé sans traitement en prolongation de votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption.



Martin Bergeron
Vice-président

Durant ce congé, vous étiez uniquement payés par le RQAP, donc vous n'avez pas cotisé à votre régime de retraite (RREGOP).

Dès votre retour au travail, vous disposez d'un **délai maximal de 6 mois** pour faire une demande de rachat de votre régime de retraite pour cette période non cotisée. Le coût du rachat sera alors égal aux cotisations qui auraient été prélevées si vous aviez été au travail. Après cette période de 6 mois, le rachat est toujours possible, mais le coût sera établi en fonction d'un pourcentage du salaire au moment de la demande variant selon la catégorie d'âges. Le coût est généralement plus élevé dans ce deuxième cas.

Il est donc important d'entreprendre les démarches très bientôt. N'hésitez pas à me contacter pour de l'aide ou pour plus d'informations.

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT-RESSOURCE : RÔLE ET FONCTIONS

Les dispositions 2005-2010 prévoient :

- 3.1 Après des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant ressource :
 - assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
 - assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes.
- 3.2 Après des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant ressource :
 - travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.
- 3.3 Après des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant ressource :
 - travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui œuvrent auprès des élèves : psycho-éducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.

L'enseignante ou l'enseignant ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.

Cette tâche est confiée à une enseignante ou un enseignant régulier et elle ne doit pas excéder 50 % de sa tâche d'enseignement.

De plus, selon l'entente de principe convenue récemment, une partie du rôle de l'enseignante ou l'enseignant ressource sera également affectée pour les RA (retard d'apprentissage). À partir de cette année, il y ajout de l'équivalent de 2 postes à temps plein, soit 4 à 50 %.

Le mystère de la 5^e page du plan d'intervention est éclairci ! Eh oui ! On l'a retrouvée. Ce n'était pas une légende urbaine. En plus, elle s'adresse à vous. La voici :

PL-5

NOM DE L'ÉLÈVE

DATE

MESURES DE SOUTIEN ACCORDÉES AUX ENSEIGNANTS/ES CONCERNÉS/ÉES

MESURES DE SOUTIEN ACCORDÉES

LISTE DES ENSEIGNANTS/ES POUR LESQUELS LES MESURES DE SOUTIEN SONT MISES EN PLACE

(Cocher si l'enseignant/le ne souhaite pas obtenir de mesure de soutien)

L'enseignant/le ne désire pas obtenir de mesure de soutien spécifique

		NOM
<input checked="" type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

Pour toute demande de services dont vous auriez besoin, vous pouvez vous inspirer de la page 23 de la politique EHDA de la CSL.

À
C
O
N
S
E
R
V
E
R

DATES IMPORTANTES

AOÛT- SEPTEMBRE	
Crédit de 6 jours de congé de maladie (5-10.36).	1^{er} jour de travail
Retour possible dans l'école d'origine s'il y a eu déplacement l'année précédente.	début de l'année scolaire
Date limite pour une enseignante ou un enseignant permanent qui veut revenir à sa commission d'origine pour pourvoir un poste, qui est à sa première année de disponibilité.	1^{er} septembre
Précision par la commission de l'expérience et de la scolarité de l'enseignante ou l'enseignant. (6-2.04).	Avant ou à la 1^{re} paie
Solde de la banque de congés de maladie non monnayables.	1^{re} paie
OCTOBRE	
Complément de la répartition des tâches des enseignantes et enseignants par la direction (5-3.21.07, entente locale).	Avant le 15 octobre
Information écrite de la direction à chaque enseignante ou enseignant précisant la tâche qui lui est confiée.	15 octobre
S'il y a des modifications à sa tâche, l'enseignante ou l'enseignant doit être préalablement consulté.	Après le 15 octobre
NOVEMBRE	
Date limite pour la transmission des horaires des enseignantes et enseignants par la commission	15 novembre
Date limite pour un contrat à temps plein : tâche sur un poste vacant (pas un remplacement). À partir du 1 ^{er} décembre, la commission scolaire accorde un contrat à temps partiel (5-1.07)	30 novembre
AVANT LE 31 JANVIER	
Reclassement se fait une fois par année (6-3.01) au milieu de l'année en cours (101 ^e jour).	101^e jour de l'année de travail en cours
MARS	
Demande de congé sans traitement d'une (1) année (5-15.02)	Avant le 1^{er} avril
Demande de retraite progressive (5-21.05).	Avant le 1^{er} avril

AVRIL	
Procédure d'affectation (5-3.16).	Avant le 20 avril
Estimation de la clientèle scolaire par la commission (5-3.14).	Avant le 30 avril
Excédent par champs.	Avant le 30 avril
Demande de changement de champs.	Avant le 1 ^{er} mai
MAI	
Surplus d'affectation, liste par champs dressée par la commission.	Avant le 5 mai
Établissement, dans chaque école, de la liste des besoins par champ et discipline (5-3.17.05 a) entente locale).	Avant le 15 mai
Les enseignantes et enseignants en trop dans un champ ou une discipline peuvent se réaffecter dans un poste vacant de leur école et elles et ils peuvent également choisir d'être versés dans le bassin de la commission (5-3.17.05 b) entente locale).	Avant le 15 mai
La personne qui a demandé un changement de champ ou de discipline dans son école peut (si la direction y consent) être réaffectée dans son école (5-3.17.05 c) convention locale).	Avant le 15 mai
Processus d'affectation, mutation (5-3.17.00 entente locale).	En mai
Le bassin a lieu (5-3.17.07 et 5-3.17.08 entente locale).	Entre le 15 mai et le 1 ^{er} juin au plus tard le 10 juin
JUIN	
Remise de la tâche pour l'année suivante.	Au plus tard : 30 juin
Remise de la liste de rappel.	Au 30 juin

2009 02 12

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Pour les personnes qui veulent en savoir davantage sur le RQAP et qui ne peuvent attendre, conjointement avec notre voisin du sud, le SERN (Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord), votre syndicat, le SEEL, vous invite à participer à une formation (d'environ 2 heures) sur le RQAP donnée par Mario Labbé, ressource de la CSQ :

**Jeudi 14 octobre 2010 à 16 h 30 (un goûter sera servi sur place)
601, rue Fournier – St-Jérôme**

Vous devez **vous inscrire** auprès de votre syndicat par téléphone, 819-326-6024 ou 1 800 263-6024 ou courriel, z45.Laurentides@csq.qc.net. **Prenez note que votre syndicat donnera également cette formation après la période des Fêtes.** Détails à suivre.



**F
O
R
M
A
T
I
O
N**

PRINCIPALES MODIFICATIONS À L'ENTENTE ET LEUR ÉCHÉANCIER (ANNÉES D'APPLICATION)					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
EHDAA					
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 600 enseignantes et enseignants orthopédagogues et enseignantes et enseignants ressources • Enseignant ressource <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout temporaire de 200 ▪ Modification du rôle ▪ Exclusion du temps moyen d'enseignement • Pondération <i>a priori</i> • Enveloppe de 20M\$, composition de la classe, priorité aux TC • Comité de travail sur identification, balises à l'intégration, contrainte excessive, etc. • FGA/FP démarche simplifiée EHDAA • Mise à jour de la liste des écoles en milieux défavorisés 	X X X X X	X X X X X			→ → → → → →
En suivi des travaux, nouvelles applications possibles					
		X X			
Baisse des ratios					
<ul style="list-style-type: none"> • Primaire • Premier cycle du secondaire • Enveloppe de 2M\$: compensation taille des groupes à la FGA 	3 ^e -4 ^e MD	4 ^e AM, 5 ^e -6 ^e MD 1 ^{re} et 2 ^e sec X	5e-6e MD 5e-6e AM 1 ^{re} et 2e sec	1 ^{re} et 2e sec	→
Précarité					
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur Jeunes : contrat temps partiel après 2 mois consécutifs (au lieu de 3 mois) • FP : contrat à temps partiel à 216 h (au lieu de 432) prédéterminées • FGA : contrat à temps partiel à 240 h (au lieu de 480) prédéterminées 		X X			→ → →
Autres					
<ul style="list-style-type: none"> • Comité de travail sur les problématiques vécues par les spécialistes • Entrée progressive sur un minimum de 3 jours + comité de travail, possibilité de réouverture • Intégration progressive à l'échelle unique (doctorat) 	X X X	X X	X	Intégration	→ → →
En lien avec la demande patronale					
<ul style="list-style-type: none"> • Stabilité¹ • Annualisation • Période de dîner • Perfectionnement 		X (retour progressif) X X X			→ → → →

2010 06 02

¹ Application selon le résultat des discussions au niveau local pour ce qui est des modifications qui seront convenues pour favoriser une plus grande stabilité.